

ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE REVIERS

Le président de la Communauté de Communes Cœur de Nacre,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-41 soumettant le projet de modification à enquête publique;

Vu les articles L.123-3 à L.123-9 du code de l'environnement relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique ;

VU la délibération du 28 juin 2013 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de REVIERS

VU la délibération du 12 décembre 2016 approuvant la modification de droit commun n°1 du PLU de la commune de REVIERS,

VU la délibération du 28 février 2020 approuvant la révision allégée n°1 du PLU de la commune de REVIERS.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2020 autorisant le maire à prescrire la modification de droit commun n°2 du PLU de la commune de REVIERS ;

Vu la délibération du 20 janvier 2021 approuvant la prise de la compétence « plan local d'urbanisme, les documents d'urbanisme en tenant lieu et la carte commune » dans le bloc de compétence obligatoire « Aménagement de l'espace » par la communauté de communes Cœur de Nacre

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2021,, actant la prise de compétence « plan local d'urbanisme, les documents d'urbanisme en tenant lieu et la carte communale » par la communauté de communes Cœur de Nacre ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance en date du 14 mars 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen désignant Monsieur Claude MADELAINE en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'avis conforme n°2022-4689 rendu le 24 octobre 2022 après l'examen au cas par cas de la MRAe ;

Vu les notifications au préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-40 du code de l'urbanisme, du projet de modification du PLU ;

Considérant que la modification envisagée du plan local d'urbanisme a pour objet pour objets de créer ou modifier des emplacements réservés pour prendre en compte l'évolution des projets portés par la commune de REVIERS et de modifier différentes dispositions graphiques ou écrites du règlement ;

Considérant l'avis rendu par la MRAe indiquant que la procédure n'engendre pas d'évaluation environnementale ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de modification PLU de la commune de REVIERS pour une durée de 33 jours du vendredi 12 avril 2024 à 15h au mardi 14 mai 2024 à 18h00 précises.
Le siège de l'enquête publique est fixé à la Communauté de Communes Cœur de Nacre – 7 rue de l'Eglise – 14 440 DOUVRES-LA-DELIVRANDE.

Article 2 :

La communauté de Communes Cœur de Nacre est la personne publique responsable du projet de modification n°2 du PLU de la commune de REVIERS. Les coordonnées auxquelles des informations peuvent être demandées sont les suivantes :

Communauté de Communes Cœur de Nacre – 7 rue de l'Eglise – 14 440 DOUVRES-LA-DELIVRANDE
Nicolas PAGES, chargée d'études Urbanisme et Planification – npages@coeurdenacre.fr

Article 3 :

Le projet de modification de droit commun n°2 porte sur la création ou la modification des emplacements réservés pour prendre en compte l'évolution des projets portés par la commune de REVIERS et sur la modification de différentes dispositions graphiques ou écrites du règlement

Article 4 :

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- Le dossier de modification du PLU de REVIERS :
 - o Notice de présentation
 - o Le règlement écrit
 - o La liste des emplacements réservés
 - o Le règlement graphique
- Les avis des Personnes Publiques Associées
- La réponse de la MRAe à l'examen au cas par cas.

Article 5 :

A l'issue de l'enquête publique, le PLU de la commune de REVIERS, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire de Cœur de Nacre.

Article 6 :

Monsieur Claude MADELAINE, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen;

Article 7 :

Le projet de modification n°2 du PLU de REVIERS, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de REVIERS et au siège de l'intercommunalité pendant 33 jours consécutifs, du vendredi 12 avril 2024 au mardi 14 mai 2024, aux jours et heures d'ouvertures du public.

Le dossier de modification sera également disponible sur les sites internet de la Communauté de Communes Cœur de Nacre et de la mairie de REVIERS.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au président et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou par écrit :

7 rue de l'église - CS 10033 - 14440 Douvres-la-Délivrande
02 31 97 43 32 - contact@coeurdenacre.fr - www.coeurdenacre.fr

Accusé de réception en préfecture
1614241400860-20240319-ACCPLUREVIERS3-AR
Date de télétransmission : 21/03/2024
Date de réception préfecture : 21/03/2024

- Par courrier à Monsieur le Commissaire Enquêteur au siège de la Communauté de Communes Cœur de Nacre à l'adresse suivante : 7 rue de l'Eglise – 14 440 DOUVRES-LA-DELIVRANDE
- Par voie électronique, durant la période d'enquête indiquée à l'article 1, à l'adresse modifplu@coeurdenacre.fr

Les observations et propositions du public, transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le Commissaire Enquêteur seront consultables au siège de l'enquête.

Article 8 :

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de REVIERS les vendredis 12 avril 2024 et 19 avril 2024 de 15h à 17h, et mardi 14 mai de 16h à 18h.

L'adresse de la mairie est la suivante : 8 rue du Bout de Banville – 14 470 REVIERS

Article 9 :

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dans la huitaine suivant la clôture du dernier registre, le Commissaire Enquêteur rencontrera le Président de la Communauté de Communes Cœur de Nacre ou la personne déléguée et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de Cœur de Nacre ou la personne déléguée disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Trente jours après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de la Communauté de Communes Cœur de Nacre les registres d'enquête et leurs pièces annexes, accompagnés du rapport, de ses conclusions motivées et de ses avis.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du Commissaire Enquêteur par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées et avis au président du tribunal administratif.

Article 10 :

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département du Calvados par les soins de la Communauté de Communes Cœur de Nacre. Le public pourra consulter ce rapport au siège de l'intercommunalité et à la mairie de REVIERS aux jours et aux heures d'ouverture du public, et sur le site internet de Cœur de Nacre, pendant 12 mois à compter de la clôture de l'enquête.

Article 11 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment au siège de l'intercommunalité et à la mairie de REVIERS ainsi que sur le site internet de la commune. L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de l'intercommunalité.

Fait à Douvres-la-Délivrande, le 19 mars 2024

Le Président

Thierry Lefort



7 rue de l'église – CS 10033 – 14440 Douvres-la-Délivrande
02 31 97 43 32 – contact@coeurdenacre.fr – www.coeurdenacre.fr

Accusé de réception en préfecture
014-241400860-20240319-ACCPLUREVIERS3-AR
Date de télétransmission : 21/03/2024
Date de réception préfecture : 21/03/2024